

Statuts de l'Arbitrage

Préambule

- ✓ L'arbitre ou le juge est un acteur ou une actrice incontournable du secteur sportif amateur et professionnel, sans lequel les compétitions ne pourraient avoir lieu.
- ✓ Son statut officiel, valable pour l'ensemble du sport Français, existe en application de la loi du 23 Octobre 2006 et de ses décrets d'application.
- ✓ Les arbitres ou les juges de Pelote Basque, qu'ils soient féminins ou masculins ont pour fonction de diriger tous types de rencontres organisées soit par la Fédération Internationale de Pelote Basque (FIPV), la Fédération Française de Pelote Basque (FFPB), les Ligues Régionales, les Comités ou tout autre groupement reconnu par la FFPB.
- ✓ Le Statut de l'Arbitrage a pour but de préciser la fonction de l'arbitre ou du juge et ses relations avec toutes les composantes de la pelote basque et les règlements qui les régissent.
- ✓ Le présent Statut de l'Arbitrage doit être intégralement appliqué dans toutes les Ligues et tous les Comités. Toutefois, les assemblées générales des Ligues et des Comités peuvent adopter des dispositions plus contraignantes après accord de la commission fédérale des arbitres.
- ✓ L'organisation, les normes et le développement de l'arbitrage, doivent être contrôlés exclusivement par la FFPB et ne peuvent en aucun cas être supervisés ni contrôlés par d'autres instances qui agiraient sans délégation de la FFPB.
- ✓ L'arbitre est un licencié d'une association sportive de la Fédération Française de Pelote Basque.

CHAPITRE 1 - LES INSTANCES

Article 1 - La commission fédérale des arbitres

a) Composition :

La Commission Fédérale des Arbitres est composée en priorité, de responsables de l'arbitrage des différents Comités et Ligues appartenant à la FFPB ainsi que de licenciés reconnus pour leurs compétences en la matière (par exemple : arbitres internationaux). Au minimum 2 arbitres féminins doivent faire partie de cette commission.

Le (la) responsable de la commission, élu(e) au Comité Directeur de la FFPB, désignera les membres qui composeront cette commission.

b) Prérogatives :

La commission a pour mission d'assurer le recrutement auprès des associations sportives et la formation des arbitres et juges ainsi que de proposer les arbitres pour les compétitions internationales.

Pour atteindre ces objectifs, la Commission Fédérale des Arbitres, avec l'aide des Commissions Territoriales (Ligue et/ou Comité) des Arbitres où pourrait se dérouler un des thèmes ci-dessous, s'appuiera sur les points suivants :

- Élaborer et organiser la formation, le recrutement de nouveaux arbitres et juges, en veillant autant que faire se peut à une égalité des genres.
- Veiller à la promotion des activités d'arbitrage auprès des jeunes licenciés de la Fédération.
- Assurer le perfectionnement et la progression des arbitres et juges existants.
- Procéder à l'évaluation et à la validation des arbitres et juges dans chaque catégorie.
- Désigner des arbitres et des juges pour les rencontres des compétitions nationales.
- Avant chaque compétition Internationale, suivant la demande de la FIPV, proposer au Comité Directeur Fédéral, la liste des arbitres candidats (titulaires et suppléants) qui participeront à cette compétition.
- Assurer, organiser la formation sur les règlements et l'arbitrage auprès des sections sportives, des centres d'entraînements, des sessions aboutissant à l'obtention des brevets fédéraux et lors des différents stages organisés par les acteurs régissant l'apprentissage de la pelote basque.
- Approuver des méthodes d'arbitrage standard pour garantir la mise en œuvre uniforme des règlements.
- Désigner les panels de formateurs d'arbitres, de juges et d'observateurs d'arbitres et de juges.
- Faire évoluer et proposer le règlement sportif, en harmonie avec le règlement de la FIPV.

c) Décisions :

Les décisions de la Commission Fédérale des Arbitres sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du responsable de la commission ou de son représentant sera prépondérante.

Article 2 - Les instances régionales

L'arbitrage est géré au niveau régional et départemental par les instances suivantes :

- Les Commissions des Arbitres de Ligue
- Les Commissions des Arbitres de Comité

Les Commissions des Arbitres de Ligue ou de comité ont pour mission :

- ❖ Éventuellement par dérogation du comité directeur de la FFPB, une commission Arbitre de Ligue ou de Comité pourra être chargée d'élaborer et d'organiser la

formation et le recrutement de nouveaux arbitres et/ou juges, d'assurer le perfectionnement et la progression des arbitres et juges existants, ainsi que les diverses formations qui dépendent des prérogatives de la commission fédérale des arbitres (Article 1-b).

- ❖ D'assurer les désignations des arbitres pour les rencontres de Ligue ou de Comité ou fédérales se déroulant sur son territoire.
- ❖ D'organiser une réunion annuelle pour le corps arbitral dépendant de sa juridiction, afin de préciser les modifications règlementaires intervenues lors de la saison sportive écoulée et autres directives arbitrales.
- ❖ De veiller à l'application des règlements.

CHAPITRE 2 – LES ARBITRES

Article 1 - Les missions de l'arbitre et du juge

L'article L.223-1 du Code du sport précise que les arbitres et les juges exercent leur mission en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive auprès de laquelle ils sont licenciés.

Toutefois, la fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission au regard des règles qu'elle édicte.

L'article L.223-2 du Code du sport affirme que les arbitres et juges sont chargés d'une mission de service public.

Article 2 - Les catégories d'arbitres et de juges

Les arbitres et juges sont classés en différentes catégories :

- Arbitre National Niveau 1 (par spécialité)
- Arbitre National Niveau 2 (délégué par modalité complète)
- Arbitre International
- Juge Fédéral (Rebot et Pasaka)
- Arbitre Honoraire ou juge Honoraire

Article 3 - La tenue de l'arbitre et du juge (*article 413 des règlements sportifs*)

La tenue réglementaire est composée de :

- Chemise blanche.
- Pantalon noir ou bleu marine, chaussures noires ou foncées
- Gilet et/ou blouson de couleur noire ou bleue marine
- Pour la Place libre casquette ou béret (couleur blanche, noire ou bleu marine)
- Pour les féminines, pantalons ou jupe droite noirs ou bleu marine.
- Pour l'hémisphère sud, casquette bleue, chemise blanche, bermuda bleu, chaussettes blanches, chaussures dites "bateau".
- Le port du casque homologué, jugulaire attachée, est obligatoire pour tous les arbitres en fronton mur à gauche court et long, pour les spécialités Paleta cuir, Pala Corta, Chistera Joko Garbi, et Cesta Punta et en trinquet pour les spécialités de paleta pelote de cuir et xare.

Le port de la tenue est obligatoire.

Article 4 - Les limites d'âge

L'âge minimum est fixé à 16 ans à la date de l'examen.

Les jeunes arbitres seront accompagnés, jusqu'à leur majorité, dans leur mission d'arbitre par un arbitre adulte. Ce tuteur, doit l'aider à surmonter le stress et les difficultés que rencontrent tous les jeunes arbitres.

Pas de limitation d'âge pour les parties de niveau national et inférieur, mais seulement une contrainte de bon état de santé et de bonne acuité visuelle.

L'âge maximum pour participer à une compétition internationale en tant que titulaire est fixé à 60 ans.

Article 5 - La formation des arbitres et des juges

La formation obligatoire des arbitres et des juges est assurée par la commission fédérale des arbitres, ou par délégation de la FFPB par une instance habilitée (Article 2).

Article 6 - La candidature - Le contenu - La validation

- Toute personne désirant passer l'examen d'arbitre ou de juge, doit avant tout être en possession d'une licence valide délivrée par FFPB.
- Pour pouvoir prétendre à passer l'examen d'Arbitre National niveau 1 ou 2 , le candidat doit avoir obligatoirement suivi la formation adéquate.
- Une fois les dates des sessions définies, les candidatures à la fonction d'arbitre devront parvenir au responsable de Comité ou de Ligue qui transmettra à l'entité formatrice.
- Toute personne ayant validé, le diplôme du brevet Fédéral Niveau 2 et à fortiori, le Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) sera automatiquement intégré dans le corps des Arbitres Nationaux de Niveau 1.
- La Brochure "Règlements pour la Formation des Arbitres et Juges" téléchargeable sur le site internet de la FFPB : www.ffpb.net, sert de dossier de formation pour tous les examens d'arbitre et de juge.
- Les questions servant à l'élaboration des questionnaires des différentes épreuves des examens sont issues de la brochure " Règlements pour la Formation des Arbitres et Juges".
- **A) Arbitre National Niveau 1 et Juge Fédéral.**

L'examen d'Arbitre National Niveau 1 ou de Juge Fédéral est composé de 2 phases :

- 1 - Le tronc Commun de la brochure qui porte sur les Règles sportives applicables à tous les jeux de Pelote.
Le candidat choisira ensuite les épreuves qu'il souhaite valider parmi les modalités ou spécialités spécifiques. Celles-ci ne pourront être validées que si la partie "tronc commun" l'a été auparavant.
- 2 - Modalités ou Spécialités Spécifiques :
 - Spécialités spécifiques Juge-Fédéral :
 - Rebot en Place Libre
 - Pasaka en Trinquet

– Spécialités Arbitre National niveau 1 :

Place Libre Instruments : Paleta Gomme Pleine et Grosse Pala

Place Libre Main Nue

Place Libre Gant : Joko-Garbi et Grand Chistera

Trinquet Instruments filet direct : Paleta Gomme Pleine,

Trinquet Instruments filet indirect : Paleta Gomme Creuse, Paleta Cuir et Xare.

Trinquet Main Nue

Mur A gauche 36M Instruments : Paleta Gomme Pleine, Paleta Cuir, Pala Corta.

Mur A gauche 30M Instruments : Paleta Gomme Creuse, Frontenis

Mur A Gauche Main Nue

Mur A Gauche 36 m Gant : Joko-Garbi sauf Cesta Punta

Mur A Gauche Cesta Punta (Fronton Mur A Gauche 36m et 54m)

Frontball

Tout candidat ayant validé le "Tronc commun" pourra passer, lors de sessions ultérieures, les Modalités ou Spécialités Spécifiques manquantes qu'il désire posséder.

- **B) Arbitre National Niveau 2**

Pour pouvoir accéder au passage des examens du niveau 2 les candidats du niveau 1 devront obligatoirement avoir validé toutes les spécialités d'une ou plusieurs modalité(s) parmi les modalités définies ci-dessous.

- Modalité Fronton Place Libre (sauf Rebot)
- Modalité Trinquet (sauf Pasaka)
- Modalité Fronton Mur à gauche 30m
- Modalité Fronton Mur à gauche 36m sauf cesta punta
- Modalité Frontball
- Spécialité Fronton Cesta Punta (Mur à gauche 36m et 54m)

L'examen d'Arbitre National Niveau 2 est composé de 2 phases :

- 1 Les Fonctions de l'Arbitre, du Juge et les Fonctions du Délégué Sportif.
- 2 Les Règlements Généraux.

- **C) Arbitre Elite**

- Les arbitres "Elite" seront sélectionnés par la commission fédérale des arbitres parmi les Arbitres Nationaux de niveau 2 afin de suivre une formation (règlement international FIPV) pouvant déboucher sur une nomination pour participer aux diverses compétitions internationales organisées par la FIPV.

Article 7 - La promotion des arbitres

Tout arbitre National de niveau 1 peut être candidat au titre de l'examen d'arbitre National de niveau 2 après 1 an de fonction.

Le titre d'arbitre international est définitivement acquis, uniquement après avoir, en tant qu'arbitre "titulaire", participé à une compétition officielle internationale (Coupe du Monde ou Championnat du Monde).

Article 8 - Le changement d'association sportive

Le changement d'association sportive n'entraîne aucune modification dans le statut de l'arbitre.

Ce changement devra être notifié au responsable des arbitres de son Comité (ou sa Ligue) qui transmettra à la FFPB et si au nouveau Comité (ou nouvelle Ligue) d'appartenance si par cas la nouvelle association sportive n'appartient pas au même Comité (ou Ligue).

Article 9 - la perte du statut d'arbitre

Les arbitres ou juges n'ayant pas dirigé un minimum de 5 parties (toutes compétitions officielles confondues) par modalité ou spécialité spécifique détenues, par saison sportive, pourra perdre son statut d'arbitre pour les saisons à venir.

L'arbitre ou juge ne pourra plus officier s'il n'est pas (ou plus) titulaire d'une licence à la FFPB.

Article 10 - la récupération du statut d'arbitre

Un arbitre ou juge ayant arrêté l'arbitrage soit par perte du statut (Article 10), soit pour convenances personnelles, depuis 1 an ou plus, devra obligatoirement assister à une session de formation de remise à niveau.

Un arbitre qui est malade ou blessé durant la saison sportive est repris à son niveau lors de son retour. Les organismes qui désignent les arbitres veilleront à organiser son retour progressif.

Tout arbitre peut prendre une année sabbatique. Il sera repris à son niveau lors de son retour.

Une absence de deux ans ou plus entraînera la perte d'un niveau et la nécessité d'une nouvelle formation de remise à niveau.

Les arbitres et juges de Comité ou de Ligue ayant obtenu leur examen avant la validation de ces "statuts de l'arbitrage" pourront être intégrés en tant qu'Arbitre National Niveau 1, après avoir assisté à une session de formation de remise à niveau.

Article 11 - L'arbitre, le juge et son association sportive

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

L'arbitre ou le juge a le droit de continuer à exercer sa passion dans son association sportive (Joueur, éducateur, etc. ...).

L'arbitre ou juge licencié dans une association sportive doit faire partie intégrante de la vie de cette dernière et est notamment convié à ses Assemblées Générales.

Il peut également remplir les fonctions de dirigeant d'une association sportive. S'il est mandaté par cette dernière, il peut ainsi la représenter dans les assemblées générales du Comité ou de la Ligue avec droit de vote, dans le respect des dispositions statutaires des instances concernées.

L'arbitre ou juge d'une association sportive peut également remplir toute autre fonction officielle, notamment assurer le rôle d'accompagnateur d'équipe.

Article 12 - L'honorariat

L'honorariat sera prononcé par le Comité Directeur de la FFPB, sur proposition de la Commission Fédérale des Arbitres qui validera les demandes des commissions d'arbitrage des Ligues ou des Comités.

L'honorariat peut être accordé à tout arbitre qui a fait preuve d'un comportement exemplaire dans l'arbitrage et cessant son activité après 10 ans au moins d'exercice (ou à titre exceptionnel pour les services rendus).

Article 13 - Les devoirs des Arbitres

L'arbitre, ou le juge est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité.

Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation qui s'y rapporte. Ces règles sont consultables dans la page "FFPB-Règlements" du site internet de la Fédération Française de Pelote Basque.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté.

Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou à la déontologie sera porté à la connaissance d'une commission fédérale spécifique.

Une analyse sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter. Avertissement, blâme, suspension de désignations pourront être prononcées par cette commission spécifique.

Les fautes graves relevant de malhonnêteté avérée seront portées à la connaissance de la commission disciplinaire qui statuera sur les sanctions éventuelles.

Indisponibilités :

L'arbitre s'engage à respecter le processus lié aux désignations. Il se doit de prévenir le responsable dont il dépend lorsqu'il a la connaissance d'une indisponibilité. Le support à utiliser n'est pas important et seul le résultat compte.

L'arbitre doit s'assurer que les informations transmises ont bien été comprises.

Si une indisponibilité est transmise alors que les désignations sont faites, l'arbitre sera remplacé.

En cas d'indisponibilités prolongées sur une même année sportive, pour pouvoir continuer à exercer, il sera soumis à la décision de la commission fédérale des arbitres découlant des articles 9 et 10 du chapitre 2 des présents statuts.

Absences :

L'absence à une rencontre est une faute qui doit être justifiée dans les délais les plus brefs.

Si une absence est reconnue comme étant la conséquence d'une faute indéniable de l'arbitre, une suspension pourra être appliquée immédiatement. Pour les cas moins évidents, c'est la récidive qui déclenchera les sanctions administratives.

Les devoirs liés à la pratique de l'arbitrage d'une rencontre :

L'arbitre ou le juge a le devoir de vérifier les informations mentionnées sur la Feuille de résultats et d'y apposer son Nom Prénom et sa signature.

L'arbitre a le devoir de faire tout rapport dénonçant une attitude inacceptable d'un licencié.

Les devoirs liés aux règlements :

Tout arbitre, ou juge, a le devoir de proposer toute idée concernant l'élaboration ou l'amélioration des règlements permettant le bon déroulement de la pratique des multiples spécialités existant dans la pelote basque.

Ces suggestions circonstanciées écrites, après approbations des diverses commissions fédérales concernées (spécialité, arbitre, technique et pédagogique, sportive générale, ...) seront obligatoirement adressées à la commission administrative de la FFPB.

Article 14 - Les défraiements

En cours de création

Article 15– Quota d'arbitres par association sportive

En cours de création

Article 16 - Les sanctions financières et administratives

En cours de création